

LICENCE N° 3

REUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES DE L'OISE

REUTILISATION, COMMERCIALE OU NON, POUR UN USAGE ESSENTIELLEMENT INTERNE OU
PRIVE, SANS REDIFFUSION D'IMAGES AU PUBLIC OU A DES TIERS SINON DE MANIERE
EXCEPTIONNELLE ET PONCTUELLE

Je, soussigné(e).....

sollicite l'autorisation de reproduire¹ et de réutiliser les documents conservés aux Archives
départementales de l'Oise sous la / les cote(s) suivantes :

.....
.....
.....
.....

Je déclare n'envisager qu'un usage interne ou privé de ces images et, en particulier, à **ne pas les diffuser publiquement** (pas de diffusion sur Internet, ni par le biais d'une publication papier par exemple²) ou à des tiers, sinon de manière exceptionnelle et ponctuelle.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général de réutilisation adopté par décision VI-02 de la Commission Permanente du Conseil général de l'Oise du 11 février 2013 et je m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions, sous peine de me voir infliger les sanctions prévues dans son article 11.

En cas de fourniture d'images par les Archives départementales, ces images seront mises à disposition du réutilisateur dans un délai de jours (*à remplir au cas par cas*) après le paiement des frais de fourniture par le licencié.

Droit d'auteur

Conformément à l'article 122-5, alinéa 2, du code de la propriété intellectuelle, je m'engage à n'utiliser les documents soumis au droit d'auteur qu'à des fins strictement privées et à en mentionner l'auteur.

Toute autre utilisation, même non commerciale³, de documents protégés par le droit d'auteur devra faire l'objet d'une autorisation expresse de l'auteur du document, ou de l'ayant droit (ou des ayants droit), qu'il m'appartiendra de solliciter.

¹ Rayer cette mention en cas de fourniture des images par les Archives départementales de l'Oise

² Si un tel usage est envisagé, il convient de souscrire l'une des licences concernées.

³ Par exemple une publication diffusée gratuitement.

Reproduction et réutilisation de documents comportant des données nominatives concernant des personnes vivantes

Les informations publiques comportant des données à caractère personnel concernant des personnes vivantes ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation que dans les cas suivants :

- lorsque la personne intéressée y a consenti,
- lorsque les Archives départementales de l'Oise sont en mesure de les rendre anonymes dans la limite de leurs possibilités techniques et de leur bon fonctionnement,
- ou, à défaut d'anonymisation, lorsqu'une disposition législative ou réglementaire le permet,
- ou, dès lors que la réutilisation envisagée implique un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », lorsque la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés aura donné son autorisation expresse aux modalités et finalités de la réutilisation envisagée.

Par ailleurs, en cas d'opposition d'une personne vivante qui figurerait dans une base de données nominative ou dans un traitement informatique de données personnelles, le licencié s'engage à l'en retirer immédiatement.

Fait à, le

Signature :

Autorisation du département de l'Oise:

Accord

Accord partiel

Refus⁴

Visa :

⁴ Tout refus fera l'objet d'une décision écrite et motivée du Département de l'Oise